

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

18 HEURES 15

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre 2025, à dix-huit heures quinze,
 Le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 septembre 2025,
 S'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal en mairie annexe,
 Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,

Liste des membres convoqués (23) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, M. PINTO, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, M. PREVOT, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient présents (17) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. BERHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents (6) : M. PINTO, Mme RIBEIRO, M. POUGET, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir (1) : M. POUGET à M. GABEAU.

Introduction

Monsieur le Maire propose d'observer deux minutes de silence en hommage à deux anciens élus de la commune récemment disparus :

- Monsieur Renaud VERDUN, ancien conseiller municipal et sapeur-pompier au service de la collectivité.
- Madame Catherine BOUDET, ancienne conseillère municipale, directrice d'école et bénévole investie au sein de la bibliothèque.

N°1 Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Mme NICOULAUD comme secrétaire de séance.

N°2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

N°3 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier Conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, modifiée la délibération n° 20-57 du 21 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

1) Décisions du Maire

TYPE	DATE	OBJET
Commande publique	9 juillet 2025	Avenant au contrat d'assurance de la collectivité auprès de Groupama, pour une entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026
Virement de crédit	1 ^{er} juillet 2025	Reversement de la caution suite au renouvellement du bail du cabinet dentaire La Motte

2) Déclarations d'intention d'aliéner

Dossier	Adresse	Parcelle(s)	Décision
IA 045 272 25 00023	588 RUE HAUTE	AI 136	Renonciation
IA 045 272 25 00024	82 RUE DE CORMES	AV 36	Renonciation
IA 045 272 25 00025	77 RUE DU DHUY	AK 51 - AK 52	Renonciation
IA 045 272 25 00026	29 RUE DU 08 MAI 1945	AM 49	Renonciation
IA 045 272 25 00027	286 RUE DE VIENNE	AO 237 - AO 239	Annulation
IA 045 272 25 00028	286 RUE DE VIENNE	AO 237 - AO 239	Renonciation
IA 045 272 25 00029	284 AVENUE DE LA POMME DE PIN	E 895	Renonciation
IA 045 272 25 00030	45 C RUE DU 08 MAI 1945	AM 411 AM 412	Renonciation

N°4 Informations**Point de situation de la ZAC de la Croix des Vallées :**

La Commune a saisi un Conseil juridique pour défendre au mieux les intérêts financiers de la collectivité auprès de l'aménageur SAS Croix des Vallées sur le fondement d'une résiliation à l'amiable du traité de concession.

Les négociations sont en cours depuis l'été 2025. Dans l'hypothèse où un accord serait trouvé, il est prévu une commission « Croix des Vallées » et une réunion avec l'association VHVS45, en présence du Conseil juridique de la Commune pour exposer la situation.

Nouvelle organisation de la distribution du courrier :

Dans un souci d'amélioration de la qualité de service, la distribution du courrier sur l'ensemble de la commune est désormais organisée en deux plages horaires distinctes, selon les quartiers :

- Le matin : de 9h00 à 11h45
- L'après-midi : de 12h30 à 14h15

Vous êtes invités à mentionner tout disfonctionnement.

Travaux de réfection de la rue des Écureuils à la Petite Mérie :

En lien avec la Métropole, des travaux de réfection de la rue des Écureuils auront lieu début novembre 2025. Le Pôle Sud-Est se chargera d'avertir les riverains.

Rentrée scolaire :

L'inspection académique a officialisé l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle. Cette démarche permet d'alléger les effectifs dans les classes. Une ATSEM est recrutée depuis ce jour pour accompagner la professeure des écoles de la 5^{ème} classe.

Accueil collectif des mineurs :

Face à une fréquentation élevée de l'ALSH de la Motte, et conformément à la réglementation imposant un plafond d'accueil des enfants, la Commune met en place une organisation pour répondre à l'augmentation des effectifs. Ainsi, l'accueil sera réparti sur deux sites :

- L'ALSH de la Motte
- La salle du périscolaire de l'école élémentaire

Ouverture de la crèche à 5 jours :

Depuis septembre, la crèche est désormais ouverte sur 5 jours (du lundi au vendredi) pour répondre aux demandes des familles.

Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) :

Depuis ce printemps, le massif de Sologne est inscrit dans le périmètre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). Des parcelles municipales, comme le parc de Morchêne, et des parcelles privées sont impactées. L'objectif de la démarche consiste à débroussailler des parcelles pour limiter le risque incendie.

Une réunion publique d'information, animée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) aura lieu le 1^{er} octobre 2025, de 18h30 à 20h, à la salle des fêtes, pour expliquer la démarche.

Ressources humaines - Fin de contrat de la chargée de mission architecte :

Le contrat de la chargée de mission architecte prend fin au 30 septembre 2025, en raison du report du projet de réhabilitation de l'école élémentaire corrélé à l'arrêt définitif du projet d'aménagement de la Zac de la Croix des Vallées. Les élus de la mandature actuelle ont fait le choix de ne pas engager la Commune dans une décision relative à la réalisation de ces travaux, estimant qu'elle relève de la responsabilité de la prochaine équipe municipale.

L'élargissement de la buse au Clos du bourg par les services de la Métropole est prévu de novembre 2025 à mai 2026. Une réunion publique doit se tenir au préalable, en concertation avec le Pôle sud-est.

Commentaires :

Monsieur DELPLANQUE souhaite obtenir des précisions concernant la décision du Maire relative à la restitution de la caution versée pour le cabinet dentaire.

Monsieur VASSELON précise qu'il s'agit plus précisément d'une modification liée à l'arrivée d'un second praticien. Le nouveau bail doit intégrer les deux dentistes. Dans ce contexte, la caution versée au titre du précédent bail doit être restituée et une nouvelle caution demandée pour le bail actualisé.

Monsieur le Maire ajoute qu'un troisième dentiste est attendu prochainement, ce qui nécessitera de réitérer la procédure afin d'adapter le bail en conséquence.

N°5 Approbation des délibérations

Délibération
N° 64-25

Administration générale - Modification du règlement d'utilisation des bâtiments et des équipements municipaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal a pris acte de l'arrêté municipal portant règlement d'utilisation des bâtiments et équipements communaux de la Commune lors de sa séance du 13 décembre 2021.

Les salles concernées par ce règlement seront les suivantes :

- Le château de la Motte
- Les dépendances de la Motte
- La salle Colas des Francs
- Le stade et les vestiaires Colas des Francs
- Les garages (à côté du restaurant de l'école maternelle et dans la cour de l'ancien bureau de poste)
- La salle du square des jumelages
- Le château de Morschène (y compris le 1 er étage)
- La salle des fêtes
- Les 2 salles de réunions du Château de la Jonchère (Petite Salle et Grande Salle) ainsi que les dépendances (partie musique et côté château).

Cela concerne également les équipements sportifs, à savoir :

- Le gymnase
- La salle polyvalente 1 et 2
- Le foyer du gymnase
- Le club house
- L'extension de la salle polyvalente
- Le dojo
- La salle multi activités
- Les terrains de tennis de Morschène.

Une nouvelle réglementation sur les risques incendie s'applique aux communes. Il convient de réglementer l'usage des moyens de cuisson en interdisant l'utilisation des barbecues. Ce point sera ajouté à l'arrêté valant

règlement d'utilisation des bâtiments et des équipements communaux. En complément, il est prévu d'autoriser l'usage des planchas dans le respect de la réglementation en vigueur sur les risques incendies et feux de forêts.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n° 111-2021 en date du 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 141-2022 en date du 11 mars 2022 portant règlement d'utilisation des bâtiments et des équipements communaux ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. DE PRENDRE ACTE que le règlement d'utilisation des bâtiments et des équipements communaux de Saint-Cyr-en-Val sera mis en application par l'édition d'un arrêté municipal pris par le Maire.
2. DE PRÉCISER que le règlement modifié entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2025.
3. DE DÉLÉGUER à M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et la signature de tous documents afférents.

Commentaires : aucun

Approbation de la délibération :

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération
N° 65-25

Enfance jeunesse - Convention de mise à disposition du complexe aquatique Le cube avec la Com. de Com. des Portes de Sologne

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'enseignement de la natation fait partie intégrante du programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des élèves des écoles élémentaires.

Dans ce cadre, une convention est établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Commune de Saint-Cyr-en-Val, afin de permettre l'accès au complexe aquatique *Le CUBE*, situé avenue Lowendal à La Ferté Saint-Aubin. Ce partenariat vise à offrir aux élèves de l'école élémentaire Claude De Loynes de Saint-Cyr-en-Val un cadre adapté à la pratique et à l'apprentissage de la natation.

L'encadrement pédagogique de cet apprentissage est assuré conjointement par un éducateur diplômé et un enseignant.

Onze séances de quarante-cinq minutes sont programmées, sur la période scolaire du 15 septembre 2025 au 8 décembre 2025, selon un planning établi par la Communauté de Communes et l'Education Nationale représentée par le conseiller pédagogique de circonscription.

Le tarif horaire est fixé à 110€/heure TTC pour l'année scolaire 2025-2026.

La facturation correspondante au relevé d'occupations sera transmise au service finances de la Commune.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention ;
4. **DE PRÉCISER** que la dépense est inscrite au budget.

Commentaires :

Monsieur GIRBE interroge sur le devenir du bassin d'apprentissage.

*Monsieur le Maire confirme que le bassin est toujours en activité. Un maître-nageur a été recruté il y a neuf mois, et toutes les classes continuent à en bénéficier. Toutefois, dans le cadre de la préparation au brevet du savoir nager, les élèves doivent évoluer dans un bassin où ils n'ont pas pied, ce qui justifie la convention établie avec *Le Cube*. Aucun travaux n'ont été réalisés sur ce bassin au cours du présent mandat.*

Monsieur GIRBE demande ensuite si la Commune continue à financer l'entretien du bassin.

Monsieur VASSELON répond par l'affirmative, précisant que la participation financière est calculée au prorata du nombre d'enfants qui le fréquentent. Les élèves de CM2 se rendant au Cube, cette contribution a été légèrement réduite en raison de la diminution du nombre de classes utilisatrices.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération
N° 66-25

Sécurité - Convention de gestion de matériel avec la préfecture

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions de sécurité routière, la Ville de Saint-Cyr-en-Val accepte de prendre en charge la gestion de matériels dédiés, en contrepartie de leur mise à disposition gratuite pour les actions de prévention menées sur le territoire communal.

La convention proposée définit les modalités d'utilisation, de gestion, d'entretien, de prêt et de stockage des matériels suivants :

- « Test-aux-chocs »
- « Simulateur deux-roues motorisé »
- « Panneau Information Vitesse »

L'Etat demeure propriétaire desdits matériels, mis à disposition à titre de prêt.

Le matériel « test-aux-chocs » est constitué d'une remorque non immatriculée qui supporte deux sièges auto équipés de ceintures de sécurité montés sur des rails inclinés pour reproduire un choc à faible vitesse. Il permet de démontrer l'utilité du port de la ceinture de sécurité.

Le matériel « simulateur deux-roues motorisé » est un outil pédagogique de prévention et de sécurité routière destiné à sensibiliser les conducteurs concernés sur les risques spécifiques liés à l'utilisation d'un deux-roues motorisé.

Le matériel « panneau information vitesse » est un outil pédagogique visant à améliorer la prévention situationnelle en matière de vitesse.

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention relative à la gestion des matériels « test-aux-chocs », « simulateur deux-roues motorisé », « panneau information vitesse » entre la préfecture du Loiret et la commune de Saint-Cyr-en-Val ;

Considérant que la mise à disposition des matériels précités revêt une action d'intérêt général dans le cadre des actions menées auprès du public ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'APROUVER les termes de la convention conclue entre la commune de Saint-Cyr-en-Val et la préfecture du Loiret relative à la gestion des matériels « test-aux-chocs », « simulateur deux-roues motorisé » et « panneau information vitesse » qui définit les modalités de prêt, d'utilisation, de gestion et de stockage de ces matériels, outils de prévention en matière de sécurité routière permettant de sensibiliser le public.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.
3. DE DÉLÉGUER Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention.

Commentaires :

Monsieur DELPLANQUE exprime sa surprise de constater que certains radars soient entreposés plutôt que déployés sur des axes stratégiques de circulation.

Monsieur MARSEILLE lui répond que ces radars sont principalement utilisés à des fins pédagogiques. Leur état général ne permet pas forcément une utilisation optimale dans un cadre plus opérationnel.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

N°6

QUESTIONS ORALES

Néant

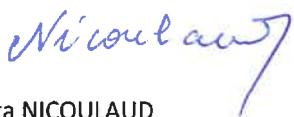
N°7

INFORMATIONS DIVERSESAgenda / Manifestations :

Mercredi 17 Septembre	Atelier mes souvenirs "Autrefois l'école"	10h-12h	Salle des commissions	CCAS
Jeudi 18 Septembre	Tournoi de pétanque	8h30-18h	Boulodrome Morchêne/ Château Morchêne	Temps des loisirs
Samedi 20 septembre	Panier à Histoires	10h30	Bibliothèque	Bibliothèque
Dimanche 21 septembre	Biathlon sur Herbe	à partir de 8h	Parc de Morchêne	US St Cyr Trail
Du dimanche 21 septembre au dimanche 28 septembre	CO'Met Orléans Open		Salle Polyvalente	CO'Met Orléans Open
Lundi 22 septembre	Atelier Bien-être	10h30-11h30	Salle des Commissions	CCAS
Mardi 23 Septembre	Atelier Balade Détente	14h30		CCAS
Mercredi 24 Septembre	Atelier intergénérationnel "Les mots d'autrefois"	10h-12h	Château de la Motte	CCAS/PEJ
Dimanche 28 septembre	Randonnée de Sologne	7h - 15h	Rue de Marcilly / rue de la Planche	ASPTT Orléans
Lundi 29 septembre	Atelier Bien-être	10h30-11h30	Salle des Commissions	CCAS
Mercredi 1er octobre	Atelier mes souvenirs "Autrefois l'école"	10h-12h	Salle des Commissions	CCAS
Mercredi 1er octobre	Réunion Publique OLD	18H30-20H	Salle des fêtes	Police Municipale

Prochain Conseil municipal : lundi 13 octobre 2025.**La séance est levée à 18h42**

La Secrétaire de séance,



Anita NICOULAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 045-214502726-20251013-PV_2025_09-AU